

Affaire suivie par : **Julien MONOT / SERVICE DE L'URBANISME**

DÉTACHEMENT/RATTACHEMENT

Dossier n° : **DR 2023 0009**

Autorisé le : **08 février 2024**

Modifié le : **27 août 2024**

Modifié le : **23 septembre 2025**

Arrêté municipal n°25/190/DBA en date du 23 septembre 2025

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L 122-20 et L 122-21 ;
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;
VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie;
VU la délibération n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la Province Sud;
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud;
VU la délibération n° 52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa;
VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa ;
VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa ;
VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa ;
VU la délibération n°2023/251/DBA du 30 octobre 2023 arrêtant et rendant public le projet de Plan d'Urbanisme Directeur révisé de la ville de Dumbéa ;
VU la délibération n°2023/216 du 12 octobre 2023 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire ;
VU l'arrêté municipal n°24/042/DBA du 25 janvier 2024 nommant par intérim Monsieur Gérard PIOLET Maire ;
VU l'arrêté municipal n°23/612/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints titulaires d'une délégation ;
VU l'arrêté municipal n°23/613/DBA du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux conseillers délégués ;
VU l'arrêté municipal n° 20/348/DBA du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;
VU l'avis réputé favorable d'ENERCAL dans les délais impartis ;
VU l'avis favorable de la Calédonienne Des Eaux référencé TEC/BE/VF/142/23 en date du 20 septembre 2023 ;
VU le certificat de dépôt du Service Topographique et Foncier de la Direction de l'Aménagement de l'Équipement et des Moyens de la Province Sud, référencé 185449-2023/2-REP/DAEM en date du 5 décembre 2023 ;
VU l'arrêté municipal n°24/010/DBA du 06 février 2024, autorisant le détachement des parcelles projetées n°321, 322 et 323 provenant pour partie des propriétés foncières constituées des parcelles n°109pie, 52, 21, 32, 39 et 57 section KOUTIO, destinées à être rattachées au lot n°213 de la même section. Définition des parcelles projetées n°317, 318, 319 et 320 section KOUTIO, commune de Dumbéa ;
VU l'arrêté municipal n°24/170/DBA du 27 août 2024 relatif à la rectification des propriétaires du lot n°318 de la section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la demande de détachement/rattachement présentée par :

Le Cabinet de géomètre experts SELARL NATHALIE GARRIDO

Déposée le : 31 août 2023

Complétée le : 16 novembre 2023

Pour des terrains appartenant à : SCI KENU-IN, NOUVELLE-CALEDONIE, SCI SORENA.

Considérant la renumérotation du lot 109pie intervenue lors de la transcription de l'acte administratif n°004 en date du 12 janvier 2024 entre l'ETAT et la NOUVELLE-CALEDONIE,

Considérant que l'arrêté municipal n°24/010/DBA du 06 février 2024 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,